

Copie à: Division des Affaires politiques du Département politique fédéral
au Service de l'aide technique du Département politique fédéral
au Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, Zurich
à l'Union suisse des paysans, Berne, den
à Lg, J, Mo, Ve (3) BERNE, le 30 avril 1962

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE

Ambassade de Suisse

A c c r a

Consulat de Suisse

C o n a k r y

Ve. Guinea 821.AVA
Négociations économiques
avec la Guinée

an	MW	FF	ok				2/2
Datum	4	15	25				
Visa	16	FF	18				11
EPD			-1.5.62				11

Monsieur l'Ambassadeur,

Monsieur le Consul,

Comme vous le savez déjà, une délégation guinéenne conduite par M. Moussa Diakité et comprenant trois autres ministres, l'Ambassadeur de Guinée à Paris, ainsi que deux fonctionnaires supérieurs, est arrivée en Suisse le lundi de Pâques de façon tout à fait inattendue.

Ne disposant guère de renseignements sur les intentions de cette délégation, nous l'avons tout d'abord mise en contact avec le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie et les milieux bancaires, ainsi qu'elle en a exprimé d'ailleurs le désir à son arrivée. Il semble que les Guinéens aient été d'emblée parfaitement conscients des réticences que leur visite devait susciter en Suisse, car auprès des banques, il n'a pas été question d'un crédit suisse à la Guinée. Seules les possibilités de financement de certaines exportations suisses ont été évoquées. Au cours de leur entrevue avec le Vorort, les Guinéens ont laissé clairement entendre qu'ils étaient très désireux de conclure un accord avec la Suisse. Ils paraissaient, d'autre part, prêts à signer un peu n'importe quoi. On avait l'impression que cette délégation ne voulait à aucun prix rentrer à Conakry sans accord et qu'elle était prête à de larges concessions. Il nous a semblé par conséquent inopportun de nous borner, comme nous en avions primitivement l'intention, à une simple prise de contact avec ces gens, ce qui n'aurait pas manqué de les décevoir et probablement de les indisposer d'une manière durable à l'égard de notre pays. Nous avons donc préparé en toute hâte un projet d'accord, ainsi qu'une liste de contingents largement calculés, comptant que les discussions qui suivraient les réduiraient notablement.

L'accord de commerce est conforme au modèle standard et n'a fait l'objet d'aucune discussion sur le fond. A la demande guinéenne, nous nous sommes bornés à ajouter une liste G mentionnant les principaux produits d'exportation guinéens pour lesquels il n'existe d'ailleurs pas de contingentement à l'importation en Suisse. Il s'agit donc uniquement d'une liste indicative que la délégation aurait voulu d'ailleurs voir transformée en un engagement de la Confédération à encourager les importateurs suisses de tels produits à se les procurer en Guinée. Nous n'avons toutefois pas pu accéder à cette requête. Les contingents figurant sur la liste G sont assez élevés, mais nous ne nous faisons guère d'illusions sur la valeur réelle de ces possibilités d'exportation. En effet, l'Etat étant pratiquement le seul acheteur sur les marchés étrangers, il lui sera loisible d'utiliser ou non ces possibilités d'importation.

La clause de coopération technique constitue le cadre général dans lequel s'effectuera l'aide technique suisse. La délégation guinéenne a manifesté un grand intérêt au sujet des possibilités de la Suisse dans ce domaine. M. Keller, Délégué à la coopération technique, lui a indiqué que la Suisse serait prête à faire de grands efforts pour donner suite aux demandes qui pourraient être formulées par les autorités guinéennes par la voie diplomatique. L'envoi d'experts et l'accueil de boursiers ont notamment été évoqués.

Le traité sur la protection des investissements a fait l'objet de discussions assez longues, étant donné que les Guinéens voulaient à tout prix en limiter la portée aux seuls investissements nouveaux autorisés. Il a été particulièrement difficile de leur faire admettre que toute mention dans le texte de leur nouveau Code des investissements limiterait la portée des garanties accordées et par conséquent réduirait sensiblement l'attrait de la garantie pour les investisseurs suisses. En définitive, l'article 7 couvre les investissements suisses en Guinée et pourra être très utile par la suite, notamment en cas de nationalisations éventuelles d'investissements existants ou futurs. Ce traité n'aura cependant de valeur que pour autant que les Guinéens voudront bien en observer les différentes clauses. Seule une telle attitude pourra d'ailleurs redonner aux milieux d'affaires suisses la confiance qu'ils ont perdue au cours des quatre dernières années.

A cet égard, il semble que la signature de l'accord avec la Guinée ait déjà porté quelques fruits puisque au cours d'une entrevue entre la délégation guinéenne et la Société Motor Columbus à Baden, cette dernière se soit déclarée en principe prête à entreprendre une étude générale et systématique des ressources hydro-électriques de la Guinée avec la mise à contribution éventuelle de la garantie fédérale sur les risques à l'exportation; celle-ci a d'ailleurs fait l'objet d'un échange de lettres annexées à l'accord dans lesquelles la Confédération s'engage à ne pas exclure la Guinée du bénéfice de cette facilité.

Vous trouverez ci-joint trois exemplaires de l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique conclu avec la Guinée. Si vous aviez besoin de davantage d'exemplaires, nous serions naturellement prêts à vous en faire parvenir d'autres.

Monsieur l'Ambassadeur,

Veillez agréer, Monsieur le Consul, l'assurance de notre haute considération.

Division du Commerce

Stg. Moser

Annexes mentionnées

R.S. Au cas où vous auriez besoin de renseignements supplémentaires au sujet des différents points de l'accord, nous serions évidemment disposés à vous les fournir.